

République Française
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
SORBO OCAGNANO - Commune

Séance du mardi 24 juin 2025

Délibération N° DE_027_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14
Date de la convocation : 18/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Sorbo Ocagnano), sous la présidence de Monsieur Dominique ALBERTINI.

Présents : Dominique ALBERTINI, François BERNARDI, Philippe CHERICI, Christian DESIDERI, Antoine Charles CIOSI, Antoine ALBERTINI, André GIAMARCHI, Annonciade PAOLI, Jean-Vitus LUCIANI, Gérard ORSATELLI, Véronique FRANCESCHI épouse NEMESI, Philippe VINCENTI, André DESIDERI, Delphine BREHERET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Delphine BREHERET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération instituant le droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain (DPU) et précise que ce droit de préemption peut être institué sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 juillet 2024 approuvant l'élaboration du PLU et propose au Conseil Municipal de définir un DPU sur l'ensemble des zones U et AU telles que définies par le PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération du 31 juillet 2024 approuvant le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que définies dans le PLU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE_027_2025

- d'instituer le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme et représentées en annexe de la présente délibération
- de confirmer que l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération annule et remplace la délibération du 10 décembre 2024.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cette formalité sera par ailleurs publiée dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute Corse.

Copies de la présente délibération, ainsi que du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, seront adressés conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Corse
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute Corse
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre départementale des Notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Bastia
- Au greffe du même tribunal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Dominique ALBERTINI
Président de séance

Madame Delphine BREHERET
Secrétaire de séance

